

Procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 mai 2006, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Roger Levert.

Sont également présents M. Jacques Lemieux, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Feux de circulation intersection des rues Victoria-Nicholson. Demande de modification. Installation des feux en suspension
- Nids de poule. Nombre important dans les rues. Date du début des travaux anticipée
- Implantation de projets commerciaux majeurs annoncée par le maire : centre d'achat sur le chemin Larocque et Provigo Mgr Langlois. Date prévue de ces constructions
- Course de mobylette dans les rues. Procédure d'intervention pour faire cesser ces activités
- Rue Beaulac. Nombre de voies de circulation sur cette rue. Lignage des voies demandé
- Rue Beaulac. Absence de panneaux d'arrêt. Intersection rues du Marché et Beaulac. Demande d'installation de panneaux d'arrêt
- Comité de circulation. Refus de la demande d'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues du Ruisseau et du Ponceau. Demande de révision de la décision. Dépôt d'une lettre au conseil
- Pointe-Meloche. Travaux d'infrastructures. Demande de subvention au ministère. Délai pour dépôt des demandes prévu pour le mois de juin. Demande de suivi sur le dossier
- Club Aéro-Modelliste. Vente possible du terrain pour leur pratique. Demande d'un autre terrain pour la poursuite de leurs activités
- Avis de démolition d'un bâtiment émis par la Ville. Demande de révision de l'approche de la Ville concernant ce genre de dossier

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 mai 2006.

Il est

2006-05-284
Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mai 2006, tel que préparé, à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2006**
5. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 5.1 **Invitation à soumissionner 2006-ENV-02**

Lignage longitudinal de la chaussée. Année 2006

Service des Lignes Blanches Drummond	21 270,60 \$
Multi Lignes S.V.	21 574,68 \$
Profilco inc.	25 027,55 \$
Entreprise T.R.A. (3093-2701 Québec inc.)	25 810,48 \$
 - 5.2 **Invitation à soumissionner 2006-SRC-09**

Fourniture et installation d'un système de ventilation-climatisation à la caserne # 1 située au 936, boulevard du Havre. Option B (bureaux et salle de formation)

Ventilation Laflèche inc.	81 139,79 \$
Farand & Chartrand (1982) inc.	84 428,35 \$
Ferblanterie Formair inc.	129 023,54 \$
 - 5.3 **Invitation à soumissionner 2006-ENV-10**

Marquage de la chaussée (intersections, passages et pictogrammes). Année 2006

Entreprise T.R.A. (3093-2701 Québec inc.)	26 384,12 \$
Multi Lignes S.V.	32 086,28 \$
Service des Lignes Blanches Drummond	44 262,10 \$
Profilco inc.	52 275,09 \$
 - 5.4 **Invitation à soumissionner 2006-INC-11**

Conciergerie – Édifice du Service de sécurité incendie (caserne 1, caserne 2 et cour municipale)

Blondi Nette	23 465,10 \$
--------------	--------------
6. **RAPPORTS**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.1.1 Michel Gadoua. Administrateur général de la Société du port de Valleyfield. Renouvellement de contrat
 - 6.1.2 Denis Péloquin. Acte de transaction, désistement et quittance
 - 6.2 **Service des ressources humaines**
 - 6.2.1 Embauche et départ de personnel. Avril 2006
 - 6.2.2 André Lafontaine. Action contre la municipalité et Desjardins Sécurité Financière. Procureur. Mandat
 - 6.2.3 Gaétan Lebel. Opérateur B. Service de l'environnement et des travaux publics. Retraite
 - 6.2.4 Réjean Joannette. Pompier à temps partiel. Service de sécurité incendie. Démission
 - 6.2.5 Préposé aux loisirs. Service récréatif et communautaire. Nomination

- 6.2.6 Création d'un poste d'inspecteur en construction. Unité Urbanisme et Permis. Service de la gestion du territoire
- 6.2.7 Employé 7075. Service de sécurité incendie. Suspension administrative
- 6.2.8 Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN). Modification du quart de travail du vendredi soir. Lettre d'entente
- 6.2.9 Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Conditions et modalités des périodes de garde obligatoire des contremaîtres. Embauche d'un contremaître temporaire. Lettre d'entente
- 6.2.10 Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Modification de l'horaire de travail des salariés affectés à l'unité Urbanisme et Permis. Lettre d'entente

6.3 Service des finances et de l'informatique

- 6.3.1 Liste de comptes numéro 90 8 907 039,97 \$
- 6.3.2 Rapport budgétaire au 10 mai 2006. Dépôt
- 6.3.3 Émission d'obligations de 15 982 000 \$ datée du 6 juin 2006
 - 6.3.3.1 Résolution d'adjudication
 - 6.3.3.2 Résolution de concordance
 - 6.3.3.3 Résolution de courte échéance
 - 6.3.3.4 Résolutions de prolongation (5)
- 6.3.4 Vérification comptable. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation
- 6.3.5 Implantation d'un outil de gestion intégrée de documents électroniques. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation
- 6.3.6 États financiers 2005. Indicateurs de gestion 2005. Acceptation du dépôt
- 6.3.7 Affectation de surplus
- 6.3.8 Rénovation de la salle de spectacles de Valspec inc. Augmentation de la période d'amortissement du prêt à terme C. Approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions

6.4 Service récréatif et communautaire

- 6.4.1 Permis de boisson
 - 6.4.1.1 Fête nationale/volet local. Défilé. Feux d'artifice. 23 et 24 juin 2006
 - 6.4.1.2 Tournoi provincial de pétanque. Parc Marcell. 25 au 30 juillet 2006
 - 6.4.1.3 Regroupement des marchands du centre-ville. Vente-trottoir. Rues Victoria et Nicholson. Fin de semaine des régates. 7-8-9 juillet 2006
 - 6.4.1.4 Les Régates de Valleyfield. Diverses activités. 1^{er} au 9 juillet 2006
- 6.4.2 La Fête des voisins. 2 juin 2006. Fermeture de rue
- 6.4.3 Protocoles d'entente 2006
 - 6.4.3.1 Cité des Arts et des Sports inc. Gestion de la piscine municipale, des pataugeoires de quartier et de la plage du Parc régional des îles de Saint-Timothée
 - 6.4.3.2 Société nationale des Québécois du Suroît. Valspec inc. Fête nationale/volet régional. Autorisation de demande de subvention
- 6.4.4 Les Régates de Valleyfield inc. Versement d'une aide financière et octroi d'une aide matérielle. Protocole d'entente 2006-2008
- 6.4.5 Yvon Forgues. Musée de Société des Deux-Rives. Règlement hors cour

6.5 Service de la gestion du territoire

- 6.5.1 Dérogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes
 - 6.5.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.5.1.1.1 153, rue des Dominicaines. Lot 156-137
 - 6.5.1.1.2 81, rue Donald. Lot 94-176

- 6.5.1.1.3 336, rue Taillefer. Lot 259-481
- 6.5.1.1.4 16, rue Maden. Lot 1688
- 6.5.1.1.5 2915, boulevard Mgr Langlois. Lot 75-49
- 6.5.1.1.6 51, rue Victoria Est. Lot 1302
- 6.5.1.2 Secteur Saint-Timothée
 - 6.5.1.2.1 1384, rue Léger. Lot 167-61
- 6.5.1.3 Secteur Grande-Île
 - 6.5.1.3.1 533, rue Ladouceur. Lot 66-28
 - 6.5.1.3.2 1195, boulevard Mgr Langlois. Lot 65-298
- 6.5.2** Règlement 1097 concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.5.2.1 277, rue Victoria. Lot 1973
 - 6.5.2.2 261, rue Victoria. Lot 1974
 - 6.5.2.3 72, rue Montcalm. Lot 879
- 6.5.3** Autorisations de poursuite en Cour supérieure. Cabinet d’avocats. Mandats
 - 6.5.3.1 Alain Legault et Les Gouttières Plus inc. 90-92, rue Joron. Requête en cessation d’usage
 - 6.5.3.2 Isabelle Laurendeau et Michel Hachez. 35, rue Alphonse-Desjardins. Requête en exécution de travaux et/ou en démolition
- 6.5.4** Café-terrasse. Bar l’Enjeu (9059-2189 Québec inc.). 173, rue Victoria. Autorisation
- 6.5.5** Nomination de certains tronçons de rues non ouvertes. Rues des Grands-Mâts, des Orchidées, des Dahlias et des Violettes
- 6.5.6** Couverture d’assurance. Parc des planches à roulettes. Octroi de contrat
- 6.5.7** Travaux de remplacement et de renforcement du réseau d’aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est. Caractérisation environnementale Phase II et étude géotechnique. Firme de laboratoire. Mandat
- 6.5.8** Travaux de modernisation de l’usine de filtration principale. Approbation de travaux additionnels
- 6.5.9** Hydro-Québec. Enfouissement des réseaux câblés de distribution. Rues de l’Église et de la Fabrique et ancien canal de Beauharnois. Autorisation de travaux
- 6.6 Service de sécurité incendie**
 - 6.6.1** Bell Mobilité (division Radio). Service de télécommunication. Utilisation du temps d’ondes et vente en place des équipements. Renouvellement de contrat pour 5 ans

7. DIVERS

- 7.1** Fondation du Centre hospitalier régional du Suroît. Acquisition d’un appareil d’imagerie par résonance magnétique. Campagne de financement majeure 2005-2010. Octroi d’un don
- 7.2** Programme de transfert de la taxe sur essence
- 7.3** Sécurité publique. Augmentation des crimes contre la personne. Formation d’un comité de travail. Nomination d’un fonctionnaire

8. RÈGLEMENTS

- 8.1** Règlement 073-01 pour modifier le Règlement 073 relatif à l’eau potable. Avis de motion
- 8.2** Règlement 002-01 pour modifier le Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Avis de motion
- 8.3** Règlement pour autoriser la conclusion d’une convention relative aux garanties exigibles d’un promoteur concernant un projet de développement commercial d’une partie du secteur est du boulevard Mgr Langlois. Avis de motion
- 8.4** Règlement 023-01 pour modifier le Règlement 023 pour autoriser la conclusion d’une convention relative aux garanties exigibles d’un promoteur concernant un projet de développement commercial aux abords du boulevard Mgr Langlois (secteur est). Avis de motion

- 8.5 Règlement d'emprunt pour décréter des travaux de rénovation au centre communautaire du parc Sauvé. Avis de motion
- 8.6 Second projet de règlement 1099-76 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin d'abroger la zone industrielle I-132, de remplacer cette zone par une zone résidentielle et commerciale, la zone C-132, et de créer la grille des usages et normes pour cette zone (zone située dans le secteur des rues East Park et Maden, du boulevard du Havre et de la voie ferrée). Dispense de lecture et adoption
- 8.7 Règlement 099 pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006 – phase III). Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 8.8 Règlement 100 pour décréter des travaux de réfection d'égout du collecteur unitaire Cross ainsi qu'un emprunt de 270 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 25 avril 2006

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2006 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 11 mai 2006;

Il est

2006-05-285
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2006, selon sa teneur.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-ENV-02.
Lignage longitudinal de la chaussée. Année 2006

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-02 relative au lignage longitudinal de la chaussée, pour l'année 2006, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Service des Lignes Blanches Drummond	21 270,60 \$
Multi Lignes S.V.	21 574,68 \$
Profilco inc.	25 027,55 \$
Entreprise T.R.A. (3093-2701 Québec inc.)	25 810,48 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est

2006-05-286

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Service des Lignes Blanches Drummond un contrat pour le lignage longitudinal de la chaussée, pour l'année 2006, pour un montant de 21 270,60 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-02.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-SRC-09.
Fourniture et installation d'un système de
ventilation-climatisation à la caserne # 1
située au 936, boulevard du Havre.
Option B (bureaux et salle de formation)

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-SRC-09 relative à la fourniture et l'installation d'un système de ventilation-climatisation à la caserne numéro 1 située au 936, boulevard du Havre, selon l'option B, incluant bureaux et salle de formation, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ventilation Laflèche inc.	81 139,79 \$
Farand & Chartrand (1982) inc.	84 428,35 \$
Ferblanterie Formair inc.	129 023,54 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est

2006-05-287

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ventilation Laflèche inc. un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de ventilation-climatisation à la caserne numéro 1 située au 936, boulevard du Havre, selon l'option B, incluant bureaux et salle de formation, pour un montant de 81 139,79 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-SRC-09;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux, incluant la réalisation des plans et devis, les frais de surveillance et les frais de branchement par l'électricien, le conseil municipal décrète un emprunt de 92 124,68 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

Michel Gadoua. Administrateur général
de la Société du Port de Valleyfield.
Renouvellement de contrat

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de contrat de travail entre M. Michel Gadoua et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au poste d'administrateur général à la Société du Port de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur général de renouveler le contrat de travail de M. Gadoua;

Il est

2006-05-290

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement de contrat de travail de M. Michel Gadoua pour agir à titre d'administrateur général de la Société du Port de Valleyfield, pour un terme de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2009;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail établissant les modalités d'emploi de M. Gadoua.

ADOPTÉ

Denis Péloquin. Acte de transaction,
désistement et quittance

VU la résolution 2006-03-210 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retient les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre de toute procédure pouvant être intentée en le dossier de congédiement de M. Denis Péloquin;

VU la recommandation du directeur général relative au règlement hors cour des litiges opposant M. Denis Péloquin à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-05-291

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acte de transaction, désistement et quittance intervenu entre M. Denis Péloquin et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que présenté en le document préparé par le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉ

Embauche et départ de personnel.
Avril 2006

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril 2006;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-05-292
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 8 mai 2006 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril 2006.

ADOPTÉ

André Lafontaine. Action contre la
municipalité et Desjardins Sécurité
Financière. Procureur. Mandat

VU l'action en dommages et intérêts intentée par M. André Lafontaine, employé retraité de la municipalité depuis le 1^{er} octobre 2004, contre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'indemnisation d'assurance invalidité;

VU la recommandation de la coordonnatrice au Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre de l'action intentée par M. Lafontaine;

Il est

2006-05-293
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Richard Coutu du cabinet d'avocats Dunton Rainville, SENC, afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre de l'action intentée par M. André Lafontaine et portant le numéro 760-22-004855-063 de la Cour du Québec (Chambre civile), pour l'indemnisation de prestations d'assurance invalidité.

ADOPTÉ

Opérateur B. Service de
l'environnement et des travaux
publics. Retraite

VU la lettre formulée par M. Gaétan Lebel avisant la municipalité de sa retraite au poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2006-05-294
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Gaétan Lebel au poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} août 2006;

QUE le conseil municipal remercie M. Lebel pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Réjean Joannette, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-05-295

Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Réjean Joannette au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 3 mai 2006;

QUE le conseil municipal remercie M. Joannette pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Préposé aux loisirs. Service récréatif
et communautaire. Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-05-296

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Claude Payant au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, à compter du 17 mai 2006;

QUE la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Payant soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉ

Création d'un poste d'inspecteur en construction. Unité Urbanisme et Permis. Service de la gestion du territoire.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'inspecteur en construction à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-05-297

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste d'inspecteur en construction à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire et autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage dudit poste selon les dispositions édictées à la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉ

Employé 7075. Pompier à temps partiel. Service de sécurité incendie. Suspension administrative. Entérinement

VU la suspension administrative du salarié pompier à temps partiel, matricule 7075, émise par le directeur général en date du 12 mai 2006;

VU l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-05-298

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la suspension administrative du salarié pompier à temps partiel, matricule 7075, émise par le directeur général le 12 mai 2006, pour une période indéterminée, le tout aux fins d'enquête.

ADOPTÉ

Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN). Modification du quart de travail du vendredi soir. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification du quart de travail de soir pour le vendredi;

VU la recommandation favorable du Service des ressources humaines;

Il est

2006-05-299

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) concernant la modification du premier paragraphe de l'article 5.6 du protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'horaire du quart de travail de soir pour le vendredi, tout en maintenant la prime qui est versée à ces employés, entente prenant effet à compter de sa signature et se terminant vers le 15 novembre 2006.

ADOPTÉ

Association des employés cadres
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
Conditions et modalités des périodes
de garde obligatoire des contremaîtres.
Embauche d'un contremaître temporaire.
Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux conditions et modalités des périodes de garde obligatoire des contremaîtres et à l'embauche d'un contremaître temporaire pour la période de déneigement, soit du 15 novembre au 15 avril;

Il est

2006-05-300

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Lâitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déterminant les conditions et modalités des périodes de garde obligatoire des contremaîtres et permettant l'embauche d'un contremaître temporaire pour la période de déneigement, soit du 15 novembre au 15 avril, celle-ci étant effective depuis le 27 mars 2006.

ADOPTÉ

Syndicat national des fonctionnaires
municipaux de la Ville de Salaberry-de-
Valleyfield. Modification de l'horaire de
travail des salariés affectés à l'unité
Urbanisme et Permis. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'horaire de travail des salariés affectés à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-05-301

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'article 15.01 f) de la convention collective relatif à l'horaire de travail des salariés affectés à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, plus précisément l'horaire applicable lors de l'ouverture de tout poste à cette unité administrative, entente prenant effet rétroactivement au 21 octobre 2004.

ADOPTÉ

Liste de comptes numéro 90

La liste de comptes numéro 90 est déposée devant ce conseil.

Il est

2006-05-302

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 90 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
34 606 à 34 901	8 907 039,97 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

Rapport budgétaire au
10 mai 2006. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 10 mai 2006 est déposé devant ce conseil.

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Adjudication

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 117-A-1987, 125-1988, 131-1988, 2000-06, 973, 1042, 1048, 1049, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1070, 1125, 1126, 1133, 146, 219, 973, 1042, 1048, 1049, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1070, 1125, 1126, 1133, 1172, 1186, 1187, 1188, 1190, 142, 153, 1133, 028, 037, 039, 040, 041, 043, 043-01, 061, 070;

ATTENDU QUE l'offre ci-dessous présentée par le syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc pour la vente d'une émission d'obligation au montant de 15 982 000 \$, datée du 6 juin 2006;

Nom du soumissionnaire	Prix	Montant	Taux \$	Échéance %	Coût réel %	Prix Moyen
Financière Banque Nationale	99,40	1 821 000	4,00	6-06-2007	4,8196	98,507 288
	99,13	1 902 000	4,00	6-06-2008		
	98,76	1 568 000	4,05	6-06-2009		
	98,35	1 116 000	4,10	6-06-2010		
	98,35	1 155 000	4,25	6-06-2011		
	98,46	816 000	4,40	6-06-2012		
	98,45	852 000	4,50	6-06-2013		
	98,16	572 000	4,55	6-06-2014		
	98,21	597 000	4,65	6-06-2015		
	98,08	5 583 000	4,70	6-06-2016		

ATTENDU QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-05-303
 Proposé par M. Robert Savard
 Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
 Et résolu

QUE demande soit faite au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*, d'approuver les conditions de l'emprunt de 15 982 000 \$ réalisé par obligations émises le 6 juin 2006 et échéant le 6 juin 2016;

QUE demande soit faite au chef de file de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE le conseil municipal autorise CDS à agir à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir comme agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions, et CDS;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises», considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Résolution de concordance

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 982 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlements d'empruntPour un montant de

117A-1987	5 431 \$
125-1988	8 700 \$
131-1988	23 900 \$
2000-06	262 700 \$
973	6 600 \$
1042	93 900 \$
1048	24 200 \$
1049	28 200 \$
1057	56 500 \$
1059	282 200 \$
1061	131 700 \$
1067	75 400 \$
1068	75 300 \$
1070	39 700 \$
1125	782 953 \$
1126	742 300 \$
1133	317 800 \$
146	99 900 \$
219	49 387 \$
973	7 800 \$
1042	111 300 \$
1048	28 400 \$
1049	33 400 \$
1057	66 700 \$
1059	383 800 \$
1061	155 800 \$
1067	89 000 \$
1068	89 000 \$
1070	11 000 \$
1125	217 900 \$
1126	204 800 \$
1133	88 000 \$
1172	99 700 \$
1186	313 200 \$
1187	1 052 800 \$
1188	284 700 \$
1190	284 700 \$
142	85 900 \$
153	12 900 \$
1133	793 000 \$
028	200 000 \$
037	600 000 \$
039	6 000 000 \$
040	179 368 \$
041	200 000 \$
043	266 400 \$
043-01	39 661 \$
061	400 000 \$
070	625 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

2006-05-304

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 15 982 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 juin 2006;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Résolution de courte échéance

Il est

2006-05-305

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 982 000 \$ effectué en vertu des règlements 117-A-1987, 125-1988, 131-1988, 2000-06, 973, 1042, 1048, 1049, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1070, 1125, 1126, 1133, 146, 219, 973, 1042, 1048, 1049, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1070, 1125, 1126, 1133, 1172, 1186, 1187, 1188, 1190, 142, 153, 1133, 028, 037, 039, 040, 041, 043, 043-01, 061, 070, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- dix (10) ans (à compter du 6 juin 2006), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 2000-06, 146, 028, 039, 040, 061, 070 et 1187, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 18 décembre 2005, un montant de 2 664 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 8 735 000 \$ pour des périodes de deux (2) et sept (7) ans, en vertu des règlements 973, 1042, 1048, 1049, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1070, 1125, 1126 et 1133;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'UN montant total de 7 247 \$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 2 656 753 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 6 juin 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-05-306

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 2 656 753 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de cinq (5) mois et dix-neuf (19) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 13 mars 2006, un montant de 3 472 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 8 172 000 \$ pour des périodes de trois (3), cinq (5) et dix (10) ans, en vertu des règlements 973, 1042, 1048, 1049, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1070, 1125, 1126, 1133, 1172, 1186, 1187, 1188 et 1190;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 6 juin 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-05-307

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 3 472 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de deux (2) mois et vingt-quatre (24) jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 27 décembre 2005, un montant de 157 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 216 917 \$ pour des périodes de cinq (5) et dix (10) ans, en vertu des règlements 146 et 219;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 7 713 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 149 287 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 6 juin 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-05-308

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 149 287 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de cinq (5) mois et dix (10) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 7 juillet 2005, un montant de 38 314 \$ à renouveler sur un emprunt original de 72 514 \$ pour une période de sept (4) ans, en vertu des règlements 117-A, 125-1988, 131-1988;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 283 \$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 38 031 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 6 juin 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-05-309

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 38 031 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de dix (10) mois et trente (30) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 6 juin 2006.
15 982 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 14 décembre 2005, un montant de 263 700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 309 000 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu du règlement 2000-06;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 6 juin 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-05-310

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 263 700 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de cinq (5) mois et vingt-trois (23) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

Vérification comptable. Octroi de
contrat pour services professionnels.
Critères de sélection. Approbation

VU le rapport du trésorier, daté du 2 mai 2006, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme pour la vérification comptable;

Il est

2006-05-311

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du trésorier daté du 2 mai 2006 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme pour la vérification comptable, pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

Implantation d'un outil de gestion
intégrée de documents électroniques.
Octroi de contrat pour services professionnels.
Critères de sélection. Approbation

VU le rapport du trésorier, daté du 4 mai 2006, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme pour réaliser l'implantation d'un outil de gestion intégrée de documents électroniques;

Il est

2006-05-312

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du trésorier daté du 4 mai 2006 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme pour réaliser l'implantation d'un outil de gestion intégrée de documents électroniques.

ADOPTÉ

États financiers 2005.
Indicateurs de gestion 2005.
Acceptation du dépôt

VU le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2005 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt du document relatif aux indicateurs de gestion 2005;

Il est

2006-05-313

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2005 et des indicateurs de gestion 2005 de la municipalité tels que présentés.

ADOPTÉ

Affectation des surplus budgétaires

VU le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2005 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le rapport du trésorier, daté du 11 mai 2006, relatif à l'affectation des surplus budgétaires de la municipalité;

Il est

2006-05-314

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte les surplus budgétaires de la municipalité aux dépenses telles que plus amplement décrites au rapport préparé par le trésorier, le 11 mai 2006, et pour une somme de 128 862,48 \$.

ADOPTÉ

Rénovation de la salle de spectacles
de Valspec inc. Augmentation de la
période d'amortissement du prêt à
terme C. Approbation de la ministre
des Affaires municipales et des Régions

ATTENDU QU'en avril 2001, le conseil municipal a conclu un protocole d'entente avec l'organisme Valspec inc. relatif à la rénovation de la salle Albert-Dumouchel et à l'octroi d'une aide financière pour sa rénovation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a consenti à cautionner le prêt C de Valspec inc.;

ATTENDU QUE la période d'amortissement initiale de ce prêt était de 120 mois;

ATTENDU QUE Valspec inc. a demandé à la Banque nationale du Canada de prolonger la période d'amortissement à 199 mois afin de la rendre égale aux périodes d'amortissement des prêts A et B;

ATTENDU QUE la Banque nationale du Canada est prête à consentir à cette modification;

VU la recommandation du trésorier relative à la signature d'une lettre de modifications à ce sujet;

Il est

2006-05-315

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son acceptation de la prolongation de la période d'amortissement et du congé de versement de capital à l'égard du prêt à terme C;

QUE la Ville reconnaît que ses engagements au terme du contrat d'exploitation et d'octroi d'une aide financière à Valspec inc., incluant son engagement à racheter de Valspec inc. les équipements financés par la Banque nationale du Canada;

QUE la Ville déclare avoir pris connaissance des modifications contenues à la lettre de modifications à l'offre de financement et de renouvellement datée du 18 janvier 2006, s'en déclare satisfaite et s'engage à respecter tous et chacun des engagements qui la concernent;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite lettre de modifications et tout document relatif à la présente;

QUE cette lettre de modifications soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions, pour approbation.

ADOPTÉ

Fête nationale/volet local. 23 et 24 juin 2006.

Permis de boisson. Défilé. Feux d'artifice

VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de la Saint-Jean de la Société Saint-Jean-Baptiste relative à la tenue d'activités dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, les 23 et 24 juin 2006;

VU le rapport daté du 21 avril 2006 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-05-316
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue des activités locales suivantes:

- utilisation du parc Quatre-Saisons (sous-sol de l'église Saint-Pie-X en cas de pluie), le 23 juin 2006, de 8 h à minuit: animation pour les jeunes, spectacle en soirée et feu de joie;
- utilisation du Centre sportif et culturel de Saint-Timothée et du terrain adjacent au Centre sportif, le 23 juin 2006: souper, soirée folklorique, feu de joie;
- fermeture du site et du stationnement du parc Sauvé, le 23 juin 2006, de 15 h à 1 h, et le 24 juin 2006, de 17 h à minuit;

QUE la Ville autorise la tenue du défilé de la Saint-Jean, le 24 juin 2006, dans les diverses rues de la municipalité et approuve le parcours proposé au rapport déposé par la directrice du Service récréatif et communautaire daté du 21 avril 2006;

QUE la Ville autorise la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 24 juin 2006, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes:

- parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2006: 23 h;
- parc Sauvé, le 23 juin 2006: 1 h;
- parc Sauvé, le 24 juin 2006: 1 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants:

- parc Sauvé, le 23 juin 2006: 18 h à 1 h;
- parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2006: 15 h à minuit;
- Centre sportif de Saint-Timothée, le 23 juin 2006: 17 h à 1 h;
- parc Sauvé, le 24 juin 2006: 18 h à minuit.

ADOPTÉ

Tournoi provincial de pétanque.
Parc Marcil. 25 au 30 juillet 2006.
Permis de boisson

VU la demande formulée par le Club de Pétanque Salaberry relative à la tenue d'un tournoi provincial de pétanque au parc Marcil, du 25 au 30 juillet 2006;

VU le rapport daté du 21 avril 2006 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-05-317

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'un tournoi provincial de pétanque organisé par le Club de Pétanque Salaberry qui se déroulera au parc Marcil, du 25 au 30 juillet 2006, selon l'horaire suivant:

- 25 juillet 2006: de 8 h à 23 h;
- 26 juillet 2006: de 8 h à 23 h;
- 27 juillet 2006: de 8 h à 23 h;
- 28 juillet 2006: de 8 h à 1 h;
- 29 juillet 2006: de 8 h à 1 h;
- 30 juillet 2006: de 8 h à 23 h;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil pour y aménager des terrains de pétanque et y installer des tentes et des roulotte, du 23 juillet 2006, 8 h, au 31 juillet 2006, 12 h;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes:

- 25 juillet 2006: 23 h;
- 26 juillet 2006: 23 h;
- 27 juillet 2006: 23 h;
- 28 juillet 2006: 1 h;
- 29 juillet 2006: 1 h;
- 30 juillet 2006: 23 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité, selon l'horaire suivant:

- 25 juillet 2006: 23 h;
- 26 juillet 2006: 23 h;
- 27 juillet 2006: 23 h;
- 28 juillet 2006: 1 h;
- 29 juillet 2006: 1 h;
- 30 juillet 2006: 23 h.

ADOPTÉ

Regroupement des marchands du centre-ville.
Vente-trottoir. Rues Victoria et Nicholson.
Fin de semaine des régates. 7-8-9 juillet 2006.
Permis de boisson

VU le rapport daté du 8 mai 2006 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire recommandant la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, du 7 au 9 juillet 2006;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-05-318

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, sur la rue Victoria, côté sud, et la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, du 7 au 9 juillet 2006, dans le cadre des Régates de Valleyfield;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante lors de la vente-trottoir du Regroupement des marchands du centre-ville, pour la période du 7 juillet 2006, 8 h, au 9 juillet 2006, 21 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités.

ADOPTÉ

Les Régates de Valleyfield inc.
Activités. 1^{er} au 9 juillet 2006.
Permis de boisson

VU la demande formulée par l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. requérant l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation de parcs et places publiques pour la vente de boisson enivrante sur le site des régates dans le cadre de leurs activités du 1^{er} au 9 juillet 2006;

VU le rapport daté du 8 mai 2006 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-05-319

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates de Valleyfield inc., pour la période du 1^{er} au 9 juillet 2006, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités.

ADOPTÉ

La Fête des voisins.
2 juin 2006. Fermeture de rue

VU le rapport daté du 2 mai 2006 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire recommandant la tenue d'une fête entre voisins organisée par M. Claude Brunet dans le cadre de « La Fête des voisins » initiée par le Réseau québécois des Villes et Villages en santé;

Il est

2006-05-320

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la fermeture partielle du boulevard Pie-XII, entre les rues Saint-André et Saint-Laurent, le 2 juin 2006, entre 16 h et 23 h, dans le cadre de « La Fête des voisins » initiée par le Réseau québécois des Villes et Villages en santé.

ADOPTÉ

Cité des Arts et des Sports inc. Gestion de
la piscine municipale, des pataugeoires de
quartier et de la plage du Parc régional des
îles de Saint-Timothée. Protocole d'entente 2006

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion de la piscine municipale, des pataugeoires de quartier et de la plage du Parc régional des îles de Saint-Timothée;

VU le rapport daté du 10 mai 2006 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-05-321

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion de la piscine municipale (parc Sauv ) et des cinq (5) pataugeoires de quartier (parcs Gagnier, L ger, B langer, Lionel-Groulx et Tully), ainsi qu'  la gestion et la surveillance de la plage du Parc r gional des  les de Saint-Timoth e, pour la p riode du 1^{er} mai au 15 novembre 2006, au co t de 150 750 \$;

QUE le maire et le greffier soient autoris s   signer, pour et au nom de la municipalit , le protocole d'entente pr cit .

ADOPT 

Soci t  nationale des Qu b cois du Suro t.
Valspec inc. F te nationale/volet r gional.
Autorisation de demande de subvention.
Protocole d'entente 2006

VU le d p t devant ce conseil d'un protocole d'entente   intervenir entre la Soci t  nationale des Qu b cois du Suro t, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif   la production et la promotion de la f te nationale r gionale;

VU le rapport dat  du 9 mai 2006  mis par la directrice du Service r cr atif et communautaire requ rant du conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention aupr s du mandataire r gional Soci t  nationale des qu b cois du Suro t relevant du Mouvement national des qu b cois et qu b coises, pour l'organisation de la f te nationale;

Il est

2006-05-322

Propos  par M. Claude Reid
Appuy  par M. Jacques Smith
Et r solu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la directrice du Service r cr atif et communautaire   d poser une demande de subvention aupr s du mandataire r gional Soci t  nationale des Qu b cois du Suro t relevant du Mouvement national des qu b cois et qu b coises, pour l'organisation de la f te nationale de l'ann e 2006;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec la Soci t  nationale des qu b cois du Suro t et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet r gional de la f te nationale 2006, dont la r alisation, la production et la gestion sont confi es   Valspec inc., et autorise la tenue de cet  v nement les 23 et 24 juin 2006, sur le site du parc Sauv ;

QUE le maire et le greffier soient autoris s   signer, pour et au nom de la municipalit , le protocole d'entente pr cit .

ADOPT 

Les R gates de Valleyfield inc.
Aide financi re et mati rielle.
Protocole d'entente triennal

VU le d p t devant ce conseil d'un protocole d'entente   intervenir entre les R gates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement

d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle de la municipalité dans le cadre de cette activité, et ce, pour les années 2006-2007-2008;

VU le rapport daté du 9 mai 2006 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-05-323

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. relatif à la tenue de l'activité des régates, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 août 2008;

QUE la Ville verse à cet organisme un montant de 180 000 \$ en 2006, 190 000 \$ en 2007 et 200 000 \$ en 2008;

QUE, de plus, en 2006 seulement, la Ville verse, sur présentation de factures, un montant égal ou inférieur à 50 000 \$ pour permettre l'aménagement des installations nécessaires à la venue de la « classe Unlimited »;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

Yvon Forgues. Musée de Société
des Deux-Rives. Règlement hors cour

VU l'action en dommages et intérêts intentée par M. Yvon Forgues contre l'Écomusée des Deux-Rives relativement au congédiement de M. Forgues par cet organisme;

ATTENDU QU'une entente est intervenue dans le cadre de cette action moyennant le versement d'une somme de 10 000 \$ en capital, intérêts et frais;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance de l'Écomusée est prête à défrayer un montant de 3 500 \$ et que le Musée de Société des Deux-Rives est prêt à verser un montant de 2 000 \$;

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire daté du 9 mai 2006 relatif au règlement hors cour des litiges opposant M. Yvon Forgues au Musée de Société des Deux-Rives (Écomusée des Deux-Rives) moyennant le versement d'un montant de 4 500 \$;

Il est

2006-05-324

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield verse à l'ordre des avocats Marchand, Melançon, Forget « en fidéicommiss », procureurs de la compagnie d'assurance de l'Écomusée, un montant de 4 500 \$ à titre de participation à l'offre de règlement hors cour formulée dans la cause intentée par M. Yvon Forgues;

QUE copie de l'entente, de la quittance finale signée par M. Forgues ainsi que de la déclaration de règlement hors cour soit transmise à la municipalité.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 153, rue des Dominicaines.
Lot 156-137. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Josette Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Ginette Primeau, une demande de dérogation mineure pour le lot 156-137 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-325
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 156-137 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Josette Marois, notaire, pour et au nom de M^{me} Ginette Primeau, concernant l'immeuble sis au 153, rue des Dominicaines, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,48 mètres et un total des deux marges latérales de 3,11 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres et un total des deux marges latérales minimal de 4 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 81, rue Donald.
Lot 94-176. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Micheline Laflèche et M. Gérard Hachez ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 94-176 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-326
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 94-176 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Micheline Laflèche et M. Gérard Hachez, concernant l'immeuble sis au 81, rue Donald, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Meloche) de 2,43 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 3,6 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 336, rue Taillefer.
Lot 259-481. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sandy Lanteigne et M. Benoit Lacroix ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 259-481 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-327

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 259-481 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Sandy Lanteigne et M. Benoit Lacroix, concernant l'immeuble sis au 336, rue Taillefer, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge avant (rue Cossette) de 5,6 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 16, rue Maden.
Lot 1688. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Yvon Vinet, notaire, a formulé pour et au nom de M^{me} Hélène Brochu, une demande de dérogation mineure pour le lot 1688 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-328

Proposé par M. Robert Savard

Appuyé par M. Denis Laître

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 1688 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M^{me} Hélène Brochu, concernant l'immeuble sis au 16, rue Maden, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un garage détaché existant avec une marge latérale gauche de 0,86 mètre, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1 mètre.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 2915, boulevard Mgr Langlois.
Lot 75-49. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gilles Caron a formulé, pour et au nom de la compagnie La niche du boulevard inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 75-49 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-329

Proposé par M. Jean-Marc Rochon

Appuyé par M. Normand Amesse

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 75-49 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Gilles Caron, pour et au nom de la compagnie La niche du boulevard inc., concernant l'immeuble sis au 2915, boulevard Mgr Langlois, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge arrière de 4,1 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 51, rue Victoria Est.
Lot 1302. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Luc Larocque a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 1302 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-330

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 1302 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Luc Larocque, concernant l'immeuble sis au 51, rue Victoria Est, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 0,63 mètre, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 1384, rue Léger.
Lot 167-61. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Yolande Chenail et M. Marcel Leduc ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 167-61 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-331

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 167-61 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Yolande Chenail et M. Marcel Leduc, concernant l'immeuble sis au 1384, rue Léger, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un abri d'auto permanent avec une marge avant (rue projetée) de 3,42 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 533, rue Ladouceur.
Lot 66-28. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Renée Bernatchez a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 66-28 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-332
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 66-28 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Renée Bernatchez, concernant l'immeuble sis au 533, rue Ladouceur, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un abri d'auto permanent existant avec une marge latérale gauche de 0,48 mètre, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,75 mètre.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 1195, boulevard
Mgr Langlois. Lot 65-298. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Stéphane Sauvé a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 65-298 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-333
Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 65-298 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Stéphane Sauvé, concernant l'immeuble sis au 1195, boulevard Mgr Langlois, secteur Grande-Île, autorisant la construction d'un bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 0,75 mètre, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 1,8 mètre.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
277, rue Victoria. Lot 1973.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1973 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9113-2977 Québec inc. pour le remplacement des revêtements du mur latéral gauche du bâtiment principal existant du 277, rue Victoria;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-334

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1973 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 9113-2977 Québec inc. pour le remplacement des revêtements du mur latéral gauche du bâtiment principal existant du 277, rue Victoria, tel que l'esquisse réalisée par l'architecte Marc Deschamps, du 6 avril 2006.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
261, rue Victoria. Lot 1974.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1974 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie 3969118 Canada inc. pour l'ajout d'un garage souterrain, d'une piscine creusée, d'un pavillon de jardin et d'aménagements paysagers;

VU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-05-335

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1974 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 3969118 Canada inc. pour l'ajout d'un garage souterrain, d'une piscine creusée, d'un pavillon de jardin et d'aménagements paysagers pour l'immeuble sis au 261, rue Victoria, tel que les esquisses réalisées par l'architecte Pierre Dignard, du 11 avril 2006, et ce, à la condition que tous les

aménagements ou constructions de nature strictement utilitaire tels qu'espaces d'entreposage, équipements de chauffage et de climatisation ou autres soient non visibles de la rue.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
72, rue Montcalm. Lot 879.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 72, rue Montcalm est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par les avocats Vachon, Martin, Besner pour l'ajout d'une enseigne sur socle pour ledit bâtiment;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-05-336
Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le bâtiment sis au 72, rue Montcalm, lot 879 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par les avocats Vachon, Martin, Besner pour l'ajout d'une enseigne sur socle pour l'immeuble sis au 72, rue Montcalm, tel que les esquisses réalisées par la firme CentDessin Design.

ADOPTÉ

Alain Legault et Les Gouttières Plus inc.
90-92, rue Joron. Requête en cessation
d'usage. Autorisation de poursuite en
Cour supérieure. Cabinet d'avocats. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'état de la propriété du 90-92, rue Joron;

Il est

2006-05-337
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield constate, à la lecture du rapport de l'urbaniste, qu'il y a contravention aux prescriptions du Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre les personnes concernées relativement à l'immeuble du 90-92, rue Joron, en contravention à certaines dispositions dudit Règlement 1099, plus

particulièrement afin d'obtenir une requête en cessation d'usage dans le dossier du 90-92, rue Joron, propriété de M. Alain Legault et de la compagnie Les Gouttières Plus inc.

ADOPTÉ

Isabelle Laurendeau et Michel Hachez.
35, rue Alphonse-Desjardins. Requête en
exécution de travaux et/ou en démolition.
Autorisation de poursuite en Cour
supérieure. Cabinet d'avocats. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'état de la propriété du 35, rue Alphonse-Desjardins;

Il est

2006-05-338

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield constate, à la lecture du rapport de l'urbaniste, qu'il y a contravention aux prescriptions des règlements de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit du 1099 concernant le zonage et du 1100 concernant la construction;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre les personnes concernées relativement à l'immeuble du 35, rue Alphonse-Desjardins, en contravention à certaines dispositions desdits règlements 1099 et 1100, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou en démolition dans le dossier du 35, rue Alphonse-Desjardins, propriété de M^{me} Isabelle Laurendeau et M. Michel Hachez.

ADOPTÉ

Café-terrasse. Bar l'Enjeu
(9059-2189 Québec inc.)
173, rue Victoria. Autorisation

VU la demande formulée par M. Jean-François Gendron, président de la compagnie 9059-2189 Québec inc., relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale, pour le Bar l'Enjeu;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation d'un café-terrasse pour le Bar l'Enjeu (9059-2189 Québec inc.) sur le trottoir, face au 173, rue Victoria;

Il est

2006-05-339

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la compagnie 9059-2189 Québec inc. « Bar l'Enjeu » à aménager un café-terrace sur le trottoir face à son bar, selon l'esquisse déposée devant ce conseil, pour la période du 17 mai au 15 septembre 2006, sous réserve des conditions suivantes:

- lieu d'activité délimité;
- aucune implantation de structure permanente;
- aucune musique extérieure ni animation;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir;
- entretien régulier des lieux;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 11 h à 1 h;

QU'un montant de 500 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

Nomination de certains tronçons
de rues non ouvertes. Rues des
Grands-Mâts, des Orchidées,
des Dahlias et des Violettes

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la nomination de certains tronçons de rues pour faciliter la compréhension toponymique dans le cadre des travaux d'infrastructures pour l'ouverture de certains secteurs résidentiels;

Il est

2006-05-340

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des rues suivantes :

- rue des Dahlias : lot 32-495 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;
- rue des Grands-Mâts : lot 853 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;
- rue des Orchidées : lot 32-494 et une partie du lot 32-279 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;
- rue des Violettes : lot 32-493 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois.

ADOPTÉ

Couverture d'assurance. Parc
des planches à roulettes.
Octroi de contrat

VU la recommandation de la coordonnatrice administrative au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un contrat pour la couverture du risque du parc des planches à roulettes;

Il est

2006-05-341

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la firme B.F. Lorenzetti & Associés inc. comme courtier d'assurances et la compagnie Lloyd's de Londres pour la couverture du risque du parc des planches à roulettes, pour la période du 1^{er} mai 2006 jusqu'au 30 avril 2007, pour un montant de 654 \$, taxe provinciale comprise, selon l'offre de service du 26 avril 2006.

ADOPTÉ

Travaux de remplacement et de renforcement
du réseau d'aqueduc et des travaux de
voirie dans le secteur de la rue Victoria Est.
Caractérisation environnementale Phase II
et étude géotechnique. Firme de
laboratoire. Mandat

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour la caractérisation environnementale, phase II, et l'étude géotechnique dans le cadre des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc de la rue Victoria Est;

VU l'offre de service de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent;

Il est

2006-05-342

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent pour la caractérisation environnementale, phase II, et l'étude géotechnique dans le cadre des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc de la rue Victoria Est, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 2 mai 2006;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 094 décrétant des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est.

ADOPTÉ

Travaux de modernisation de l'usine
de filtration principale. Approbation
de travaux additionnels

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Groupe Aecon ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments) pour des travaux de modernisation de l'usine de filtration;

Il est

2006-05-343

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Groupe Aecon ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments) en vertu du Règlement d'emprunt 039-01 relatif à des travaux de modernisation de l'usine de filtration principale, tels que plus spécifiquement décrits au document préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 8 mai 2006, et totalisant la somme de 390 734,47 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

Hydro-Québec. Enfouissement des réseaux câblés de distribution. Rues de l'Église et de la Fabrique et ancien canal de Beauharnois. Autorisation de travaux

ATTENDU QUE selon le programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution dans le cadre du projet de réouverture de l'ancien canal de Beauharnois et de réfection des rues de l'Église et de la Fabrique, il y a lieu d'autoriser Hydro-Québec à procéder à la préparation de l'avant-projet;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-05-344

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société Hydro-Québec à préparer l'avant-projet en vue des travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution dans le cadre du projet de réouverture de l'ancien canal de Beauharnois et de réfection des rues de l'Église et de la Fabrique;

QUE le conseil municipal confie la maîtrise d'oeuvre du projet à Hydro-Québec;

QUE la Ville s'engage à défrayer les frais d'ingénierie si elle décide de ne pas réaliser les travaux.

ADOPTÉ

Bell Mobilité (division Radio). Service de télécommunication. Utilisation du temps d'ondes et vente en place d'équipements. Renouvellement de contrat pour 5 ans

ATTENDU QU'en août 2000, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accordait à la compagnie Bell Mobilité Radio inc. un contrat relatif à la location de temps d'ondes et à la location/achat d'équipements dans le cadre du renouvellement des systèmes de

radiocommunication de flottes et des équipements radio pour le Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative au renouvellement du contrat avec Bell Mobilité (division Radio) pour le service de télécommunication;

Il est

2006-05-345

Proposé par M. Pierre-Paul Messier

Appuyé par M. Jacques Smith

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement du contrat avec Bell Mobilité (division Radio) pour l'utilisation du temps d'ondes et la vente en place d'équipements, pour une période de 60 mois débutant le 1^{er} avril 2006, selon les termes et conditions énoncés dans la proposition de renouvellement du 4 avril 2006 soumise par Bell Mobilité, pour un montant de 49 931 \$;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 9 619 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie, le cas échéant;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉ

Fondation du Centre hospitalier régional
du Suroît. Acquisition d'un appareil
d'imagerie par résonance magnétique.
Campagne de financement majeure
2005-2010. Octroi d'un don

ATTENDU QUE le Centre de santé et services sociaux du Suroît (CSSSS) a le mandat de couvrir l'ensemble des municipalités formant le Suroît;

ATTENDU QUE le CSSSS désire doter son unité de soins de santé (centre hospitalier) d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM);

ATTENDU QUE l'acquisition de cet appareil IRM offrira la plus grande accessibilité et les meilleurs soins de santé possible aux 190 000 résidants du Suroît;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir à ses résidants les meilleures conditions possible à leur santé et leur bien-être par un souci et une implication constante auprès de sa communauté;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un appareil IRM permettra un volume d'activité important, passant de 50 à 1000 examens par année, renforçant ainsi l'accessibilité et les conditions de soins de santé de la population du Suroît;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un appareil IRM viendra compléter le parc technologique et informationnel de l'unité de soins de santé du CSSSS permettant ainsi aux différents points de service à travers le territoire de Vaudreuil-Soulanges d'avoir un accès rapide et efficace aux diagnostics, examens et plan de santé à suivre;

ATTENDU QUE l'acquisition de l'IRM positionnera l'unité de soins de santé du CSSSS parmi les plus développés de la Montérégie et favorisera le recrutement de personnel spécialisé et de spécialistes médicaux au bénéfice de notre population;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec autorise l'acquisition d'un tel appareil ainsi que les fonds nécessaires à son exploitation et son entretien;

ATTENDU QUE ledit ministère ne peut pas combler l'ensemble des coûts nécessaires à l'acquisition de l'appareil;

ATTENDU QU'une association entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Fondation du Centre hospitalier régional du Suroît (CHRS) pour l'acquisition de cet appareil profitera à toute la population du Suroît;

ATTENDU QUE la Fondation du CHRS entreprend une campagne majeure de financement dans le but de réaliser ce projet de développement urgent pour la population du Suroît;

ATTENDU QUE le CHRS doit aussi être considéré comme un outil de développement par les emplois qu'il crée et les services qu'il rend à l'industrie;

ATTENDU QUE le CHRS est situé au coeur même de la capitale régionale du Suroît : Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-05-346

Proposé par M. Claude Reid

Appuyé à l'unanimité

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde une aide financière à la Fondation du Centre hospitalier régional du Suroît (CHRS) établie selon le principe de per capita basé sur la valeur suivante : 2,50 \$ par habitant réparti sur 5 ans, soit 0,50 \$ par année, par habitant, pendant 5 ans.

ADOPTÉ

Programme de transfert
de la taxe sur essence

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a procédé au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour une somme de 1,3 milliard de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a annoncé en novembre dernier que les municipalités québécoises se partageront ces fonds pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions a expédié le guide relatif aux modalités de transferts aux municipalités du Québec qui définit les procédures encadrant le transfert aux municipalités;

ATTENDU QUE ces modalités s'ingèrent dans le cadre du processus de planification et de développement municipal puisqu'elles pénalisent les municipalités qui ont investi dans le maintien de leur réseau routier;

ATTENDU QUE c'est le ministère des Affaires municipales et des Régions qui détermine les priorités des travaux que les municipalités soumettront dans le cadre d'un investissement au niveau des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

ATTENDU QUE ces modalités exigent des investissements supplémentaires des municipalités afin d'obtenir les sommes relatives au transfert de la taxe d'accise sur l'essence;

ATTENDU QUE la procédure de redditions de comptes et de rapports de vérification externe relative à ces transferts aura pour effet d'investir une partie importante des sommes reçues de ces transferts;

Il est

2006-05-347

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande un assouplissement des modalités du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence afin de donner une autonomie accrue aux municipalités qui bénéficient de ces transferts;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Affaires municipales et des Régions de procéder directement au transfert des sommes calculées selon la population, et ce, sans aucune ingérence de la part du ministère sur l'utilisation de ces sommes ainsi que sur la priorité des travaux;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield propose au ministère des Affaires municipales et des Régions d'exiger des municipalités qui recevront ces sommes de prouver que ces sommes furent investies dans des infrastructures à long terme, soit de traitement de l'eau, d'eaux usées et de voirie locale.

ADOPTÉ

Comité de sécurité publique.
Augmentation des crimes contre
la personne. Nomination d'un
fonctionnaire

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un fonctionnaire afin de siéger au comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de l'augmentation des crimes contre la personne sur le territoire de la municipalité;

Il est

2006-05-348

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination de M^{me} Monique Chagnon, directrice du Service récréatif et communautaire, afin de siéger au comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de l'augmentation des crimes contre la personne sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ

Règlement pour modifier le
Règlement 073 relatif à l'eau
potable. Avis de motion

A-2006-05-027

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier le Règlement 073 relatif à l'eau potable afin de prohiber l'installation de nouveaux appareils de climatisation et de réfrigération refroidis à l'eau.

Règlement pour modifier le Règlement 002
concernant le régime complémentaire de
retraite des employés de la Ville de
Salaberry-de-Valleyfield. Avis de motion

A-2006-05-028

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier le Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de façon à inclure dans la formation du comité de retraite un membre indépendant désigné par les membres du comité de retraite afin de respecter les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Règlement pour autoriser la conclusion
d'une convention relative aux garanties
exigibles d'un promoteur concernant un
projet de développement commercial
d'une partie du secteur est du boulevard
Mgr Langlois. Avis de motion

A-2006-05-029

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur est du boulevard Mgr Langlois.

Règlement pour modifier le Règlement 023
pour autoriser la conclusion d'une
convention relative aux garanties
exigibles d'un promoteur concernant un
projet de développement commercial aux
abords du boulevard Mgr Langlois
(secteur est). Avis de motion

A-2006-05-030

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier le Règlement 023 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial aux abords du boulevard Mgr Langlois (secteur est) afin de modifier la convention édictée au Règlement 023.

Règlement d'emprunt pour décréter
des travaux de rénovation au centre
communautaire du parc Sauvé.
Avis de motion

A-2006-05-031

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour décréter des travaux de rénovation au centre communautaire du parc Sauvé ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Second projet de règlement 1099-76
amendant le Règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 1099-76 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-05-349

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-76 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin d'abroger la zone industrielle I-132, de remplacer cette zone par une zone résidentielle et commerciale, la zone C-132, et de créer la grille des usages et normes pour cette zone.

ADOPTÉ

Règlement 099 pour emprunter la somme
de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en
oeuvre du Programme Rénovation Québec
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
(2006 – phase III). Dépôt du certificat
relatif au déroulement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 8 mai 2006, pour le Règlement 099 pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en oeuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006 – phase III).

Règlement 100 pour décréter des travaux
de réfection d'égout du collecteur unitaire
Cross ainsi qu'un emprunt de 270 000 \$
pour pourvoir au paiement desdits travaux.
Dépôt du certificat relatif au déroulement
de la procédure d'enregistrement des
personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 8 mai 2006, pour le Règlement 100 pour décréter des travaux de réfection d'égout du collecteur unitaire Cross ainsi qu'un emprunt de 270 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield inc. Montant de subvention octroyé à l'organisme. Demande que la population soit consultée pour l'octroi des sommes d'argent à cet organisme

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 20 h 44, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2006-05-350

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 16 mai 2006.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier